



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20230329-18_2023-AR
Reçu le 29/03/2023

N° 18/2023
Arrêté du Maire permanent
Arrêté de Voirie portant Alignement de Voirie – Voie Inter Communautaire
Csts MONCHAL

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

VU la demande en date du **7 mars 2023** par laquelle Mr FAUGIER Patrice, Géomètre Expert, demeurant au 2 Lotissement Le Belvédère – 43600 SAINTE-SIGOLENE, demande **L'ALIGNEMENT** des parcelles D-121 et D-626 sises **Chemin de la Voie Verte au lieudit « Verne » – 43200 LAPTE.**

Voie Inter Communautaire, commune de LAPTE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - L'alignement de la Voie Inter Communautaire au droit des parcelles D-121 et D-626 appartenant aux consorts MONCHAL est défini par les plans matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté (Bornes OGE A, B et C).

Article 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de DEUX mois à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lapte.

Article 6 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAPTE le 29/03/2023

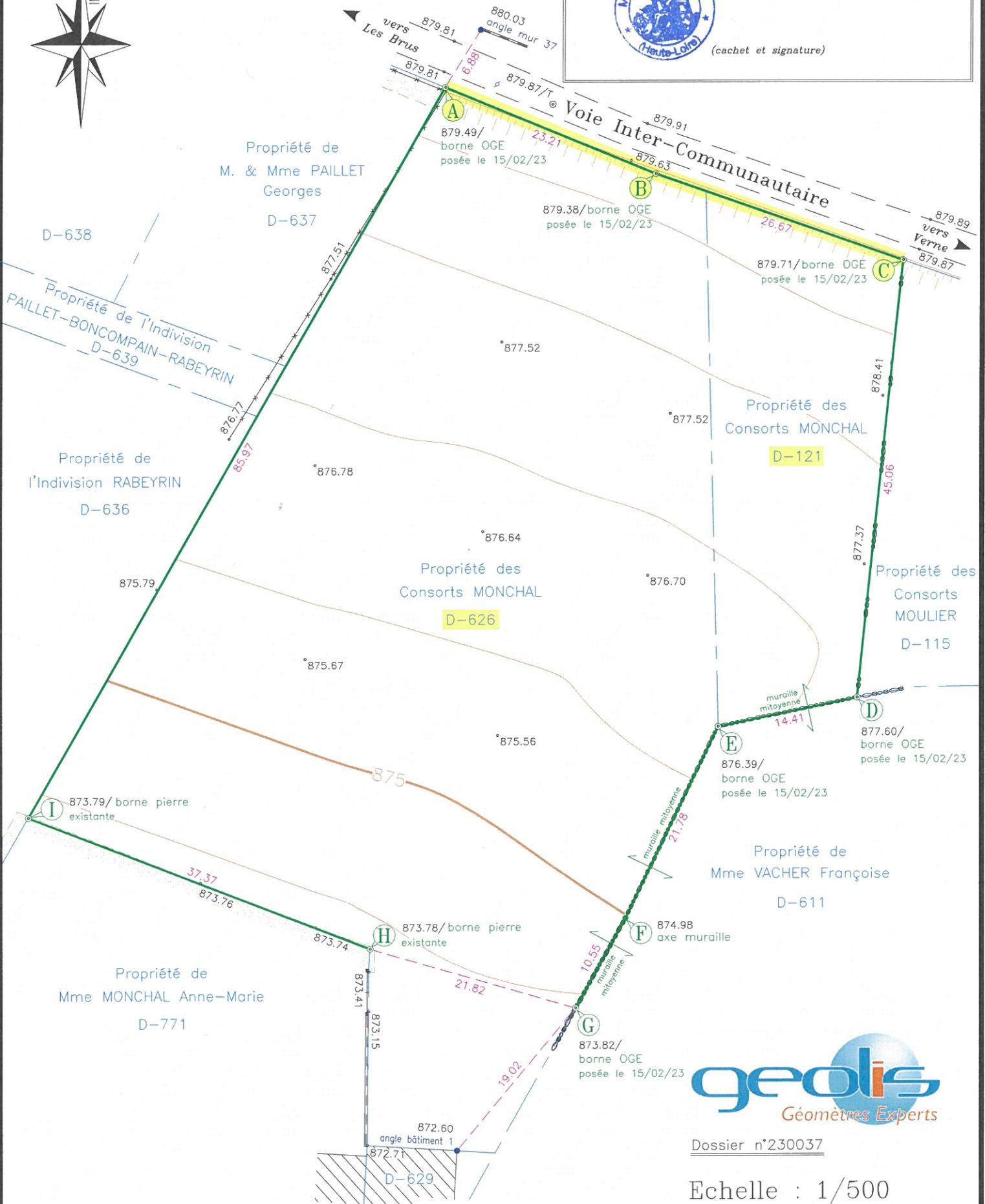
Le Maire
Huguette LIOGIER

"... pour être annexé à l'arrêté d'alignement n°..."



Le Maire, **Huguette LIOGIER**

(cachet et signature)



Dossier n°230037

Echelle : 1/500

